

MINISTÈRE D'ÉTAT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AFFAIRES CULTURELLES

DIRECTION

DE L'ARCHITECTURE

MONUMENTS HISTORIQUES

ARRÊTÉ

LE MINISTRE D'ÉTAT,
chargé des AFFAIRES CULTURELLES

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée et complétée par la loi
du 25 février 1943 sur les monuments historiques, et le décret du
18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi,

Vu l'avis de la Commission supérieure des Monuments historiques
en date du 30 novembre 1962 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de RIOM
(Puy-de-Dôme) en date du 22 mars 1963 portant adhésion
au classement ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER

Sont classés parmi les monuments historiques les parties
suivantes de l'Hôtel du Fraisse du Cheix sis 14 rue de
l'Hôtel de Ville à RIOM (Puy-de-Dôme) :

- les façades et toitures de l'ensemble des bâtiments y
compris le portail d'entrée,
- l'escalier avec sa rampe en fer forgé,
- le salon central du rez-de-chaussée,
- le salon central du 1er étage,

le tout figurant au cadastre sous le n° 567 de la
section AA et appartenant à la Ville de RIOM.

.../...

Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ARRÊTÉ

Il sera notifié au Préfet du département, ^{et} au Maire de la commune de RIOM,

..... qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 27 MAI 1963 196.....

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Cabinet

André HOLLEAUX

ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER

Bonté classé 62, parmi les monuments historiques...
situés de l'Hotel de la Province de Orléans...
Maison de Ville à RIOM (19-10-1963) :
- les plans et dessins de l'édifice...
- les plans de la toiture...
- les plans de la charpente...
- les plans de la maçonnerie...
- les plans de la sculpture...
- les plans de la peinture...
- les plans de la ferronnerie...
- les plans de la menuiserie...
- les plans de la sculpture...
- les plans de la peinture...
- les plans de la ferronnerie...
- les plans de la menuiserie...